**N° 5937**

**Projet de loi**

**autorisant la participation de l’Etat à la construction d’un centre intégré pour personnes âgées à Belval**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d’autoriser l’Etat à participer au financement de la construction d’un centre intégré pour personnes âgées par la commune de Sanem à Belval.

Les travaux dont il s’agit d’autoriser le financement par l’Etat sont ceux prévus dans la convention signée entre l’Etat luxembourgeois et la commune de Sanem en date du 14 décembre 2006. Cette convention prévoit la réalisation d’un centre intégré pour personnes âgées d’une capacité de 120 lits avec un centre psychogériatrique sur le site de Belval-Ouest.

Le centre intégré projeté fonctionnera sur un concept de prise en charge présentant les caractéristiques suivantes :

* le maintien respectivement la réhabilitation des capacités des pensionnaires devant leur permettre de mener une vie autonome seront promus ;
* l’intégration des membres de la famille des pensionnaires dans la prise en charge de ces derniers sera favorisée ;
* la prise en charge des pensionnaires sera adaptée à leur état de santé.

Le futur centre intégré sera un élément constitutif de la zone d’habitation du site des friches industrielles à Belval-Ouest.

Le financement du projet est assuré par la commune de Sanem à laquelle l’Etat accorde, une participation financière à raison de 80% pour la construction du centre, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.